

FICHES-EXPORT

Fiche n°79 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie Sept./Oct. 2007

LE SYSTÈME ECS EXPORT CONTROL SYSTEM

Le processus d'information des procédures douanières se poursuit avec : EXPORT CONTROL SYSTEM — ECS —

- Entré en vigueur dans certains Etats membres depuis quelques semaines, le système ECS (Export Control System) sera obligatoire dans toute la Communauté le 1^{er} juillet 2007.

- Il dématérialise et remplace l'actuelle procédure papier de visa de l'exemplaire 3 du DAV par le bureau de sortie de la Communauté.

- ECS ne concerne que les exportations dédouanées dans un bureau (bureau d'exportation), quittant la Communauté par un autre bureau (bureau de sortie), que ces bureaux se situent ou non dans le même Etat-membre.

- En France, dans un premier temps seules les déclarations dématérialisées

obtenues au moyen de DELT@ C feront l'objet d'un traitement par ECS.

- La déclaration d'exportation sera invalidée si les marchandises n'ont pas quitté le territoire communautaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'obtention du bon à exporter (BAE).

- La téléprocédure ECS comporte deux volets :

- les déclarations d'exportation par le bureau d'export via DELT@ D ou C volet export, qui transmettent automatiquement les éléments obligatoires du justificatif fiscal dématérialisé à ECS, pour apurement par le bureau de sortie communautaire.

- l'apurement du justificatif fiscal dématérialisé dans ECS (hors DELT@ D et DELT@ C par le bureau de sortie.

- L'utilisation d'ECS au bureau de sortie nécessite un agrément préalable de la douane.

- Les nombreuses fonctionnalités et les télétransmissions automatiques d'ECS font gagner du temps aux opérateurs. Ils peuvent ainsi gérer plus efficacement les sorties de marchandises.

- Les bureaux peuvent anticiper leurs contrôles. La vérification de la notification d'arrivée des marchandises par le bureau de sortie communautaire et les retours des attestations de sortie sont automatiques.

- Pour les exportations traitées par ECS, le justificatif de l'exonération de la TVA ne sera plus l'exemplaire n°3 de la déclaration d'exportation visé au verso par les autorités douanières compétentes au point de sortie, mais un message informatique adressé à l'exportateur par ECS via DELT@ D ou DELT@ C.

- La collaboration douane-impôts sera plus efficace. La DGI pourra consulter les attestations de sortie des marchandises dans DELT@ D et C

(via ECS) et certaines informations dans le futur DELT@ Infocentre.

- Une instruction administrative sur ECS a été publiée au **bulletin officiel des douanes 6702** disponible sur le site internet des douanes : **www.douane.gouv.fr**

(Source : bureaux C3 et E3 de la direction générale des douanes et droits indirects).

POUR OBTENIR UNE INFORMATION PLUS COMPLÈTE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- **AU HAVRE : Laurence Busnel** ou **Dominique Merlen**
au 02 35 19 51 15 / 02 35 19 62 34
dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr
- **A ROUEN : Nicole Cabaud** ou **Pierre Laurent**
au 02 35 52 36 05 / 02 35 52 36 06
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr
- **A CAEN : Bernard Longhi**
au 02 31 39 46 42
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le pôle d'action économique de la direction régionale des douanes.

ÉDITION : Réseaux HNI / NORMANEX

Consultez la collection des Fiches Export sur Internet :

http://www.normandie-international.com_techniques.htm ou auprès de M.-Cl. Bernis - Tél : 02 35 14 38 89